

Région Nouvelle Aquitaine
Département de la Corrèze
Autorité organisatrice des enquêtes
Haute Corrèze Communauté

Commune de SAINT - ANGEL

*Enquêtes publiques relatives aux révisions
allégées n°5 et n°6 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal*

Notification dossiers n° : E25000066/87 PLUi R
TA de Limoges en date du 09/12/2024

22 Septembre – 27 Octobre 2025

RAPPORT D'ENQUÊTE

M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur

A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025

Enquête publique – révisions allégées n°5 et n°6 – commune de Saint - Angel – PLUi HCC

SOMMAIRE

Préambule	P3
1 – LE CONTEXTE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P3
1.1 Objet de l’enquête publique	
1.2 Identification du maître d’ouvrage et compétences	
1.3 Le cadre réglementaire de l’enquête publique	
1.4 Composition du dossier d’enquête publique	
2 – LE PROJET DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P5
3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE	P7
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	
3.2 Arrêté d’ouverture d’enquête publique	
3.3 Préparation de l’enquête publique	
3.4 L’information du public	
3.5 Déroulement de l’enquête publique	
3.6 Remise du procès-verbal de synthèse	
3.7 Bilan des permanences	
4 – AVIS DES SERVICES	P9
5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC	P10
6 – CONCLUSION MOTIVÉE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	P10
ANNEXE	P12

Préambule

Cette enquête publique sur la commune de Saint-Angel concerne les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUi de Haute Corrèze Communauté.

Ces révisions du PLU sont une version allégée de la procédure de révision générale, et ce, grâce à l'examen conjoint du projet d'évolution du PLUi, réalisé entre l'établissement porteur du document d'urbanisme, l'Etat, les personnes publiques associées (PPA).

Les projets de révision arrêtés, accompagnés du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sont soumis à l'enquête publique.

La procédure d'enquête publique a pour objet :

- d'assurer l'information et la participation de la population,
- de recueillir son avis, ses observations ses suggestions et éventuellement ses contre-propositions,
- de prendre en compte les intérêts des tiers,

et ce afin de permettre à la personne publique de disposer des éléments nécessaires à son information pour décider de l'opportunité de leur réalisation.

Le siège de Haute Corrèze Communauté se situe à Ussel dans le Parc d'activités du Bois Saint-Michel.

Elle exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences dont celle de « l'aménagement de l'espace » qui comprend notamment le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Elle est donc maître d'ouvrage de ces révisions et de fait présente ces dossiers d'enquête en son nom au titre de sa compétence.

1 – LE CONTEXTE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est une enquête publique allégée, elle porte sur des projets de révision allégée du PLUi.

Par deux délibérations pour chaque commune concernée :

- Eygurande
- Laroche-Près-Feyt
- Roche-le-Peyroux
- Saint-Angel (2 révisions)
- Saint-Fréjoux
- Sornac
- Ussel (3)
- Veyrières

- **Merlines**

Haute Corrèze Communauté a prescrit 12 projets mis à enquête publique sur ces 9 communes.

Ces enquêtes publiques allégées sont prescrites par deux délibérations du conseil communautaire :

- Les prescriptions des révisions allégées du PLUi toutes datées du 12 décembre 2024,
- Les arrêts des révisions allégées sont tous datés du 10 avril 2025.

1.2 Identification du maître d'ouvrage et compétences

Les présentes enquêtes publiques allégées sont conduites à l'initiative de Haute Corrèze Communauté.

Créée le 1er janvier 2017, Haute Corrèze Communauté est issue de la fusion de cinq communautés de communes, de onze communes ainsi que de deux syndicats de collecte et de traitement des déchets ménagers. Il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant 70 communes autour d'un projet commun et fédérateur de développement et d'aménagement du territoire, dont 11 situées dans le département de la Creuse. Sa population s'élevait à 31 994 habitants selon les données INSEE 2022.

Haute Corrèze Communauté exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, de nombreuses compétences, parmi lesquelles figure « l'aménagement de l'espace », incluant notamment l'élaboration et la gestion du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- Lancement du projet de PLUi Haute Corrèze Communauté : 30 mars 2017
- Validation du PADD : 9 décembre 2021
- Validation du règlement graphique (zonage) : 9 décembre 2022
- Approbation du PLUi et entrée en vigueur : 8 décembre 2022

1.3 Le cadre réglementaire de ces deux enquêtes publiques

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme, articles L.153-19 ;
- Le Code de l'environnement, articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- La délibération n° 2025-03-01 du conseil communautaire du 18 juin 2025 modifiant les délégations de pouvoirs du conseil communautaire ;
- Le schéma de cohérence territorial du Pays de Haute-Corrèze Ventadour approuvé le 17 septembre 2019 ;
- La délibération en date du 8 décembre 2022 approuvant le PLUi de Haute Corrèze Communauté ;

- Le PLUi de Haute Corrèze Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 modifié les 11 avril 2024, 14 septembre 2024 et 12 décembre 2024 ;
- Les délibérations n° 2024-05-15c5 et 2024-05-15c6bis du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant les révisions allégées n°5 et n°6 ;
- Les délibérations n° 2025-02-23e et 2025-02-23f du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt des révisions allégées n°5 et n°6 ;
- La décision du 28 juillet 2025 du Président du tribunal administratif de Limoges désignant le commissaire pour la conduite de l'enquête publique ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;
- L'arrêté n° 2025-032 du 21 août 2025 portant ouverture de l'enquête publique sur les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUi de Haute Corrèze Communauté ;
- Les pièces du dossier soumis à enquête publique.

1.4 Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête mis à disposition du public a été établi par le bureau d'étude du groupe DEJANTE. Il est composé des pièces suivantes :

- La délibération n° 2024-05-15c5 et 15c6bis du conseil communautaire du 12 décembre 2024 prescrivant les révisions allégées n°5 et n°6 ;
- La délibération n° 2025-02-23e et 23f du conseil communautaire en date du 10 avril 2025 d'arrêt des révisions allégées n°5 et n°6 ;
- Les notices de présentation ;
- Le mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Le règlement graphique échelle 1 :7 500 ;
- Les registres d'enquête publique.

Ces dossiers d'enquête sont suffisamment complets, documentés en descriptifs, extraits du PLUi avec photographies et avis, ce qui permet d'apprécier d'une manière satisfaisante l'objet du projet de révisions.

2 – LE PROJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Sur la commune de Saint-Angel, les révisions allégées du PLUi ont pour objet :

- Révision n°5 : la réduction d'une parcelle agricole ZV 116, sur 30 mètres de profondeur environ, soit 3 000 m² et reclassement en Uc. Elle est située dans le hameau d'Espinet, composé de 10 habitations, au sud-ouest du bourg.

L'ouverture à l'urbanisation d'une frange de la parcelle ZV 116 aura un impact faible sur la consommation d'espaces agricoles. Il s'agit d'une prairie pâturée difficilement mécanisable.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont situés le long de la voie communale en bordure de la parcelle et en capacité d'accueillir 1 construction supplémentaire. Pour contrer l'absence de réseau d'assainissement collectif, un dispositif de traitement individuel devra être prévu conformément à la réglementation du SPANC.

Si Iz MRAE estime que la présente est soumise à évaluation environnementales, il faudra compléter la procédure en ce sens.

En contrepartie, dans l'optique de ne pas remettre en cause les objectifs définis dans le PADD du PLUi, la collectivité propose de compenser la réduction d'une zone agricole par un reclassement de 3 000 m² en zone A de la parcelle ZS 83, localisée dans le hameau de Cussac, actuellement classée Uc. Cette parcelle est une vaste prairie au potentiel agronomique avéré de plus de 11ha.

- Révision n°6 : la révision entraîne deux types d'évolution réglementaire du PLUi, au niveau du règlement graphique et au niveau des OAP.

L'objectif est d'ouvrir à l'urbanisation une partie de la parcelle ZY 17, zone naturelle, sur une profondeur de 30 mètres de profondeur environ le long de voies communales desservant une zone résidentielle en extension à l'ouest du bourg, soit 5 000m² à reclasser Ud. Pour répondre à une demande forte de la part de familles désireuses de s'installer dans ce village, la commune souhaite porter le projet en acquérant le terrain et viabiliser les lots.

L'ouverture à l'urbanisation d'une frange de la parcelle ZY 17 n'aura pas d'impact sur la consommation d'espaces agricoles, car c'est un ancien espace boisé qui a été défriché.

Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont situés le long des voies communales en bordure de la parcelle et en capacité d'accueillir 5 constructions supplémentaires. Le site est raccordable au réseau d'assainissement collectif. Une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été établie sur cette bande reclassée en zone Ud, afin d'optimiser l'utilisation du foncier. Elle prévoit la création d'au moins cinq lots desservis par des accès mutualisés si possible, à l'image du quartier environnant ainsi

Si la MRAE estime que la présente est soumise à évaluation environnementales, il faudra compléter la procédure en ce sens.

En contrepartie, dans l'optique de ne pas remettre en cause les objectifs définis dans le PADD du PLUi, la collectivité propose de compenser la réduction d'une zone naturelle par un reclassement en zone A de 4 400 m² de la parcelle ZS 87, localisée dans le hameau de Cussac, actuellement classée Uc. Cette parcelle est comprise dans une vaste prairie au potentiel agronomique.

Cette compensation de la révision n°6 est située face à la compensation de la révision n°5 dans le hameau de Cussac, elles sont séparées par une voie communale.

La surface totale à l'ouverture à l'urbanisation est de 8 000 m², celle des reclassements en zone agricole est de 7 400 m²

3 – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le 28 août 2025, Monsieur William ARMENAUD a été désigné par décision du Tribunal Administratif de Limoges (E.25000063/87 PLUi R) en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête publique. Monsieur Jean-Marc CROIZET est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

3.2 Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Par arrêté n°2025-030 en date du 21 août 2025, le Président de Haute Corrèze Communauté a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et a défini les modalités de son déroulement.

3.3 Préparation de l'enquête publique

Le 20 août 2025, en amont de l'enquête et en collaboration avec Monsieur Stephen COUIGNOUX, nous avons fait le point sur le contenu des dossiers, évoqué certains projets, défini les modalités de déroulement de l'enquête et des permanences, puis planifié les jours et horaires de celles-ci en fonction des ouvertures hebdomadaires des neuf mairies.

Le 10 septembre 2025, Monsieur COUIGNOUX m'a soumis pour lecture les avis destinés à la presse, à l'affichage en mairie, sur site et à la mise en ligne. Nous avons également préparé l'itinéraire des visites afin d'optimiser les déplacements sur les lieux des projets. Il m'a remis les plans des communes ainsi que les localisations des projets établies par le bureau d'études. D'un commun accord, il a été décidé de ne faire qu'un seul rapport d'enquête pour les révisions n°5 et n°6. Nous avons arrêté les dates des prochaines rencontres ; Monsieur COUIGNOUX devait déposer l'ensemble des dossiers dans les mairies puis devait récupérer les registres pour la clôture de l'enquête. Le 30 octobre 2025 était prévue la signature des registres d'enquête pour clôture.

À la suite du décès malheureux de Monsieur COUIGNOUX, je n'ai toutefois pu signer les registres que le 5 novembre 2025, en présence de Monsieur Y. FUENTES (Directeur du service) et de Monsieur P. GUITARD (Vice-président). Lors de ma dernière réunion avec Monsieur COUIGNOUX, j'avais signé et paraphé les 27 registres en vue de l'ouverture de l'enquête.

Les 16 et 17 septembre 2025 après-midi, j'ai visité l'ensemble des sites et vérifié la bonne implantation des avis sur les terrains et dans les mairies.

Enfin, le 18 novembre 2025, j'ai remis à Monsieur FUENTES le procès-verbal de synthèse, récupéré l'attestation d'affichage de HCC, les copies des registres annotés, ainsi que les attestations des journaux diffuseurs des avis d'enquête.

3.4 L'information du public

L'avis d'ouverture de l'enquête, destiné à informer le public conformément à l'article 1 de l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté et à l'article L.123-10 du Code de l'environnement, a fait l'objet de toutes les mesures nécessaires pour garantir une information complète et accessible. Celle-ci a été assurée sous plusieurs formes :

A – Parutions dans la presse

Haute Corrèze Communauté a fait publier l'avis d'enquête dans deux journaux locaux :

- Première parution : le 5 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 6 septembre 2025 dans *La Montagne* ;
- Deuxième parution : le 26 septembre 2025 dans *La Vie Corrézienne* et le 27 septembre 2025 dans *La Montagne*.

B – Affichage des avis

L'avis d'ouverture de l'enquête publique, conforme à la réglementation, était présenté au format A3, sur fond jaune et imprimé en noir. Il a été installé au droit des parcelles concernées, de manière visible pour tous.

L'avis était également affiché en mairie, et neuf exemplaires étaient apposés sur la façade du siège de Haute Corrèze Communauté.

Les affichages ont été maintenus pendant toute la durée de l'enquête.

C – Mise en ligne sur les sites internet

Les communes de Haute Corrèze Communauté disposent d'un site internet renvoyant vers celui de HCC. L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de HCC (<http://hautecorrèze.fr>). Les visiteurs avaient accès à toutes les pièces du dossier d'enquête et pouvaient y consigner leurs observations.

3.5 Déroulement de l'enquête publique

Lieux, dates et horaires de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue du lundi 22 septembre 2025 au lundi 27 octobre 2025 inclus, soit durant 36 jours consécutifs, conformément aux jours et horaires d'ouverture de la mairie.

Elle a été officiellement ouverte le 22 septembre 2025 à 13 h 00 au siège de HCC, où l'ensemble des documents d'enquête était accessible au public. La permanence s'est ensuite tenue à la mairie de Saint Angel le 9 octobre 2025 à 14h00. Au cours de deux permanences en mairie d'Ussel, les 30 septembre 2025 et 21 octobre 2025, à 14h00 ; au cours des permanences le dossier d'enquête des deux révisions ont été disponibles au public.

Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées conformément aux dispositions de l'Arrêté. Le public avait la possibilité de consulter le rapport d'enquête au format papier. Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et

d'accueil. Aucune personne ne s'est présentée pour l'enquête n°3 ; par conséquent, aucune observation n'a été consignée dans le registre.

L'ouverture et la clôture du registre d'enquête publique

Conformément à l'arrêté du Président de Haute Corrèze Communauté en date du 21 août 2025 prescrivant l'enquête publique, j'ai procédé, le 22 septembre 2025, à l'ouverture de l'enquête en paraphant l'ensemble des registres.

Monsieur COUIGNOUX a assuré le dépôt, dans les mairies, des pièces mises à la disposition du public, ainsi que des registres et des dossiers d'enquête. Il devait également récupérer ces documents en fin de procédure, mais cette mission a finalement été réalisée par les services de HCC, avec un léger retard.

J'ai clôturé l'enquête le 5 novembre 2025 en signant les registres correspondants au siège de HCC..

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les dossiers et registres ont été accessibles au public aux jours et heures d'ouverture du siège de HCC et des mairies concernées.

Le rapport du commissaire enquêteur sera mis à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, au siège de HCC ainsi que dans les mairies.

3.6 Remise du procès-verbal de synthèse

Le procès-verbal de synthèse de l'ensemble des 14 enquêtes concernant les révisions allégiées sur les 9 communes a été remis en main propre à M. FUENTES, et discuté ensemble.

3.7 Bilan des permanences

Au cours des quatre permanences assurées pour les révisions n°5 et 6 de la commune de Saint Angel, une organisées au siège de HCC, deux en mairie d'Ussel et une à Saint Angel, les conditions matérielles et d'accueil ont été très satisfaisantes.

Le public ne connaissait pas les dossiers d'enquête, ils les ont découverts sur place.

4 – AVIS DES SERVICES

Un mémoire en réponse aux avis des personnes publiques associées (PPA) et de la mission Régionale d'Autorité environnementale a été élaboré par le bureau d'études de HCC et joint aux pièces annexes. Il n'y a pas d'avis défavorable de la part des PPA

La MRAe ne remet pas en perspective cette révision par rapport aux objectifs du PLUi, mais recommande de préciser pour la révision n°6 si des travaux de mise en conformité sont prévus pour la STEP ; en réponse, HCC informe qu'elle a reçu de la DDT un courrier de conformité en équipement comme en performance.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Révision n°5 : au cours de la permanence au siège de HCC, la propriétaire de la parcelle ZV 116 après renseignements s'est dite favorable à cette révision d'ouverture à l'urbanisation car sa parcelle était constructible avant le PLUi, raison de son achat, puis inconstructible dans le PLUi. Elle n'avait pas suivi la démarche PLUi.
- Révision n°6 : au cours de la permanence à la mairie de Saint Angel, les propriétaires de la parcelle ZY 17 en zone naturelle s'interroge sur le devenir de celle-ci. Ils seraient favorables à l'ouverture à l'urbanisation à condition que les conditions d'acquisition par la mairie soient remplies. Pour information hors champ de l'enquête, j'ai reçu copie d'un mail daté du 18 novembre, la mairie de Saint Angel m'informait qu'elle avait fait une proposition financière à ces propriétaires.
- Révision n°6 : au cours de cette même permanence, une propriétaire faisant face à l'ouverture à l'urbanisation s'inquiétait du type de construction qui occuperait cette parcelle. Elle a été rassurée en prenant connaissance du projet de la mairie dans la notice de présentation.

6 – CONCLUSION MOTIVEE ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

CONCLUSION

L'enquête publique relative aux révisions allégées n° 5 et n°6 du PLUi de Haute Corrèze Communauté concernant la commune de Saint Angel s'est déroulée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.

L'information du public a été correctement assurée ; les dossiers d'enquête, clairs, complets et aisément compréhensibles. Les conditions d'accueil du public ainsi que celles du commissaire enquêteur ont été très satisfaisantes.

- Révision n°5 : ce projets de modification allégée du PLUi à Saint Angel est raisonnable, il consiste à permettre une construction au sein du hameau d'Espinet le long d'une voie communale afin de reclasser en zone Uc 3 000 m². Ce reclassement en zone constructible réconforte une propriétaire qui avait acheté la parcelle ZV 116 à lors constructible, devenue inconstructible en cours d'élaboration du PLUi.

En compensation, cette révision permet de préserver une parcelle, ZS 83, de même surface de valeur agronomique meilleure et mécanisable.

- Révision n°6 : ce projet qui consiste à déclasser 5 000m² d'une zone N de 3,9 ha anciennement boisée maintenant défrichée non déclarée à la PAC, qui permettrait à

la commune d'aménager un lotissement en réponse aux nombreuses demandes d'installation dans l'agglomération bâtie du bourg. Une OAP fixera les principes de densité de construction et d'accès.

En compensation, cette révision permet la préservation d'un espace agricole, en écho avec la compensation de la révision n°5, permettant de stopper les possibilités d'urbanisation du hameau de Cussac et évitant la banalisation de celui-ci.

Les projets sont cohérents avec le PADD, respectueux de l'environnement et adaptés à une évolution raisonnée de l'urbanisation de la commune.

Les personnes publiques associées se sont montrées favorables.

Ainsi, ces modifications allégées du PLUi de Haute Corrèze Communauté pour la commune de Saint Angel répondent pleinement aux attentes de celle-ci.

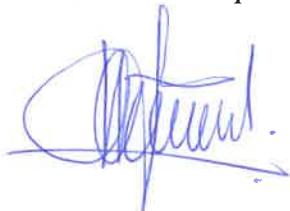
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je considère que ces projets de révision allégée n°5 et n°6 sont recevables tant au regard des procédures suivies que de leurs objectifs, lesquels visent à permettre une ouverture limitée à l'urbanisation, assortie des compensations raisonnées par le reclassement de terrains constructibles qui se font écho dans un secteur de bonne qualité agricole. Les révisions proposées sont conformes aux objectifs du PADD.

Les projets n'entraînent aucun impact notable sur l'environnement naturel ou les paysage.

En conséquence, j'émets un AVIS FAVORABLE aux demandes formulées par Haute Corrèze Communauté visant à procéder aux révisions allégées n°5 et n°6 de son PLUi pour la commune de Saint Angel.

M. William ARMENAUD
Commissaire enquêteur



A Argentat-sur-Dordogne, le 27 novembre 2025

ANNEXE

- Localisation des communes sur le territoire HCC
- Localisation des ouvertures à l'urbanisation et compensations par commune concernée
- Prescription des révisions allégées par HCC
- Délibération des arrêts de révision par HCC
- Arrêté portant ouverture des révisions allégées par HCC
- Décision de désignation du commissaire enquêteur par le TA de Limoges
- PV de l'examen conjoint des PPA suite à l'arrêt des procédures
- Mémoire en réponse aux avis des PPA
- Additif aux OAP éventuel
- Certificats d'affichage HCC, commune, et avis
- Bilan des surfaces ouvertes à l'urbanisation et compensations